Docusign Envelope ID: 34B59BC3-316D-491F-989B-1D5183866433

ABIVAX
Société anonyme au capital de 792.911,88 €
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris
(la « **Société** »)

DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN DATE DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le sept mai,
À quinze heures,

Monsieur Marc de Garidel, agissant en sa qualité de Directeur Général de la Société, a pris les décisions qui suivent :

- constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.033,47 € par émission de 403.347 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € ;
- constatation du rachat des certificats de royalties (les « **CR** ») émis par la Société et annulation corrélative desdits CR ;
- modification corrélative des statuts de la Société ; et
- pouvoirs pour formalités.

En vue de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour, il a été mis à la disposition du Directeur Général :

- le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025 ;
- le procès-verbal de la consultation écrite du Conseil d'administration en date du 4 mai 2026 ;
- le contrat d'acquisition en date du 4 mai 2026 relatif aux CR émis par la Société conclu entre la Société et les sept (7) porteurs actuels des CR (les « **Porteurs** ») (le « **Contrat d'Acquisition** ») ;
- l'arrêté de compte certifié du Conseil d'administration relatif à la créance au titre du prix d'acquisition en date du 6 mai 2026 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'exactitude de l'arrêté de compte de créance mentionné ci-dessus ;
- le certificat des commissaires aux comptes en date du 6 mai 2026, tenant lieu de certificat du dépositaire ;
- les statuts de la Société ; et
- le projet de statuts mis à jour de la Société.

Étant rappelé que le Conseil d'administration (le « **Conseil** »), en date du 4 mai 2026, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, agissant en vertu de la délégation de compétence conférée par les 26ème et 31ème résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025 (l'« **AGOAE** »), a notamment décidé :

(i) de faire usage de la 26ème résolution de l'AGOAE ;

(ii) de fixer le montant nominal définitif de l'Augmentation de Capital CR, par voie de compensation de créances dans le cadre du rachat des CR, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à 4.033,47 €, par l'émission de 403.347 actions ordinaires représentées par des American Depositary Shares (« **ADS** »), d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (et 95,33 € de prime d'émission), devant être intégralement libérées par compensation au moment de la souscription (les « **Actions Nouvelles** »), représentant une augmentation de capital d'un montant total de 38.455.102,98 €, dont 38.451.069,51 € de prime d'émission (l'« **Augmentation de Capital CR** ») ;

(iii) d'accorder, conformément (i) aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) à la 26ème résolution de l'AGOAE, le droit de souscrire au profit des personnes listées en Annexe, le nombre « N » d'Actions Nouvelles figurant en regard de leur nom ;

(iv) que les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires représentées par des ADS, porteront jouissance à compter de leur date d'émission, seront entièrement assimilées aux actions

Docusign Envelope ID: 34B59BC3-316D-491F-989B-1D5183866433

existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales à compter de cette date ;

(v) que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société, et que les ADS seront cotés sur le Nasdaq Global Select Market sur la même ligne de négociation que les ADS existants ;

(vi) que les Actions Nouvelles devront être intégralement libérées, tant en valeur nominale qu'en prime d'émission, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au moment de la souscription. Le montant de la créance, qui sera déterminé par le Conseil, devra être certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société, et la libération des Actions Nouvelles sera constatée par un certificat émis par les commissaires aux comptes ;

(vii) que le prix de souscription sera de 95,34 €, sur la base du taux de change USD/EUR tel que publié par la Banque Centrale Européenne ;

(viii) que les souscriptions seront reçues à compter de la date de la consultation écrite, jusqu'au 19 mai 2026 inclus, au siège social de la Société, sous la forme d'un bulletin de souscription signé par chaque souscripteur, étant précisé que cette période sera close par anticipation dès que la totalité des Actions Nouvelles aura été intégralement souscrite et libérée. Si, à l'inverse, à l'expiration de la période susvisée, l'ensemble des souscriptions et versements dus n'a pas été recueilli, le montant de l'Augmentation de Capital CR pourra être limité au montant des souscriptions reçues ;

(ix) que l'augmentation de capital au titre des Actions Nouvelles sera définitivement réalisée lors de l'émission, par les commissaires aux comptes de la Société, du certificat visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce, tenant lieu de certificat du dépositaire, établi sur la base de l'arrêté de compte certifié de la créance au titre du prix d'acquisition émis par le Conseil ;

(x) que l'ensemble des frais et dépenses de toute nature relatifs à l'Augmentation de Capital CR seront imputés sur la prime d'émission ;

(xi) de déléguer au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires aux fins de :

a. demander l'admission aux négociations des 403.347 Actions Nouvelles sur Euronext Paris Compartiment B (code mnémonique : ABVX, code ISIN : FR0012333284) et la cotation de 403.347 ADS sur le Nasdaq Global Select Market (code mnémonique : ABVX) ;

b. déposer auprès de la Securities and Exchange Commission un supplément au prospectus (le « Supplément au Prospectus ») ;

c. constater, à réception du certificat des commissaires aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ;

d. le cas échéant, décider de reporter l'émission ;

e. prendre, si nécessaire, toutes mesures, préparer, négocier, signer, remettre et déposer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, instrument ou accord, notamment le Supplément au Prospectus et le Contrat d'Acquisition, et procéder à toute annonce requise par la réglementation applicable ou qu'il jugera souhaitable ou nécessaire pour mener à bien l'émission des Actions Nouvelles et l'augmentation de capital y afférente ;

f. prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'augmentation de capital et accomplir toutes formalités, notamment en vue de la cotation des Actions Nouvelles, et faire tout ce qui sera souhaitable ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente décision et mener à bien l'émission des Actions Nouvelles.

Ceci étant rappelé, le Directeur Général a pris les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.033,47 € par émission de 403.347 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 €

Le Directeur Général,

Docusign Envelope ID: 34B59BC3-316D-491F-989B-1D5183866433

agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil en date du 4 mai 2026 et faisant usage des 26ème et 31ème résolutions de l'AGOAE,

après avoir pris connaissance :

- du Contrat d'Acquisition ;
- des bulletins de souscription signés par chacun des Porteurs ;
- l'arrêté de compte certifié du Conseil d'administration relatif à la créance au titre du prix d'acquisition en date du 6 mai 2026 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur l'exactitude de l'arrêté de compte de créance mentionné ci-dessus ;
- du certificat des commissaires aux comptes en date du 6 mai 2026, tenant lieu de certificat du dépositaire ; et
- des statuts de la Société,

Constate que les 403.347 Actions Nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées au prix de souscription unitaire de 95,34 € (dont 0,01 € de valeur nominale et 95,33 € de prime d'émission par action), par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles,

Constate la réalisation définitive d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'un montant nominal de 4.033,47 € par émission de 403.347 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, au prix de souscription unitaire de 95,34 € (soit 0,01 € de valeur nominale et 95,33 € de prime d'émission), représentant une augmentation de capital d'un montant total de 38.455.102,98 €, dont 38.451.069,51 € de prime d'émission.

Constate qu'en conséquence le capital social est fixé à la somme de 796.945,35 €, divisé en 79.694.535 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Constatation du rachat des CR émis par la Société et annulation corrélative desdits CR

Le Directeur Général,

Constate, conformément aux dispositions du Contrat d'Acquisition, le rachat de 100 % des CR par la Société auprès des Porteurs, pour un prix d'acquisition total de 90 millions de dollars américains, payé (i) à hauteur de 50 % en numéraire, représentant 45 millions de dollars américains, et (ii) à hauteur de 50 % par voie de compensation dans le cadre de la réalisation de l'Augmentation de Capital CR et de la souscription des Actions Nouvelles par les Porteurs.

Constate, à la suite de la réalisation du rachat des CR, l'annulation de 100 % des CR détenus par la Société.

3. Modification des statuts

En conséquence de la décision de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, le Directeur Général décide de modifier ainsi qu'il suit l'article pertinent des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« 6.2 – Capital social
Le capital social de la Société est fixé à sept cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quarante-cinq euros et trente-cinq centimes (796.945,35 €).
Il est divisé en soixante-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trente-cinq (79.694.535) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

Docusign Envelope ID: 34B59BC3-316D-491F-989B-1D5183866433

4. Pouvoirs pour formalités

Le Directeur Général décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révèleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises.

* * *

Le Directeur Général rendra compte au Conseil des présentes décisions, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, et ce notamment afin que le Conseil puisse arrêter les termes de ses rapports complémentaires et notamment celui décrivant les conditions définitives de l'augmentation de capital et contenant les informations requises par les articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Fait le 7 mai 2026

Signed by:
A9290FC0D60B404...

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel